



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES CÔTES D'ARMOR

ORSEC

dispositions spécifiques

74 - Risque naturel

742 - Grand froid

2017/2018

SOMMAIRE

ARRETE D'APPROBATION

Arrêté d'approbation	Pages 4 et 5
----------------------	--------------

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Introduction	Page 7
Présentation des dispositions	Pages 8 à 10
Annexe du guide national – liste des fiches mesures	Page 11
Niveau 1 -	Page 12
Niveau 2 -	Page 13
Niveau 3 -	Page 14

FICHES ACTIONS

Le Préfet	Pages 16 et 17
La DDCS	Pages 18 et 19
SIAO Urgence : 115	Pages 20 et 21
ASEP	Page 22
La Croix Rouge Française	Pages 23 à 26
Les gestionnaires d'accueil d'urgence	Page 27
L'ARS	Pages 28 et 29

ANNEXES

1	Tableau de capacité d'accueil d'urgence par zones du 01/11/2017 au 31/03/2018	Page 31
2	Procédure de signalement d'un décès d'une personne sans abri survenu dans l'espace public	Page 32
3	Fiche de déclenchements : Lettre d'activation du niveau 1 Lettre de prolongation du niveau 1 Lettre d'activation du niveau 2 Lettre de prolongation du niveau 2 Lettre d'activation du niveau 3	Page 33 Page 34 Page 35 Page 36 Page 37

4	Communication Communiqué de presse lancement du plan Communiqué de presse activation du niveau 1	Pages 38 et 39 Page 40
5	Recensement des structures d'accueil Liste des hôtels partenaires Recensement des CHRS du département Recensement des places de CADA Recensement des structures d'hébergement d'urgence	Pages 41 à 44 Page 45 Page 46 Pages 47 et 48
6	Annuaire Mémento téléphonique Coordonnées des membres du réseau du plan hivernal	Pages 49 et 50 Pages 51 et 52
7	Instruction ministérielle du 28 octobre 2015 relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2015/2016	Page 53
8	Protocole du 115 - signalement des personnes en difficultés par les services de secours et les forces de l'ordre	Pages 54 à 55
9	Liste de diffusion du plan	Page 57
10	Mise à jour	Page 58

ARRÊTÉ D'APPROBATION



ARRETE **portant approbation du plan grand froid**

Le Préfet des Côtes d'Armor,

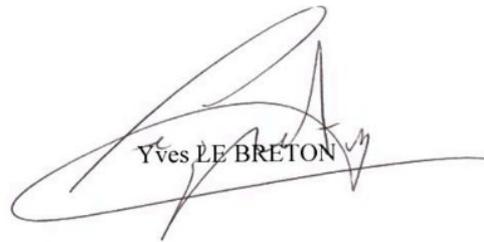
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité civile et notamment le livre VII ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'instruction interministérielle N° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2016/326 du 20 octobre 2016 relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2016/2017;
- SUR** proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

- Article 1^{er} :** Le dispositif spécifique ORSEC départemental des Côtes d'Armor relatif au plan grand froid est approuvé.
- Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant approbation du plan grand froid est abrogé.

Article 3 : Le directeur de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor, le directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor et la directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Saint Briec, le 20 OCT. 2017


Yves LE BRETON

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

INTRODUCTION

Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) est l'acteur central du rapprochement de l'offre et de la demande d'hébergement tout au long de l'année dans le département des Côtes d'Armor.

Par l'intermédiaire de sa plate-forme téléphonique d'accueil « 115 », ce service dispose d'une visibilité quotidienne des places disponibles dans les différentes structures susceptibles d'accueillir des personnes sans abri et est en mesure de les orienter, en fonction des disponibilités, vers les solutions d'hébergement les plus adaptées (abri de nuit, Hybritel, CHRS, logement ALT, nuitées d'hôtel...).

En période hivernale, les besoins en hébergement sont accrus nécessitant une mobilisation renforcée du dispositif déjà existant. C'est pourquoi, dès le 1er novembre et jusqu'au 31 mars, des places supplémentaires sont mises à la disposition du 115. Ces capacités supplémentaires sont mobilisées au regard de l'un et/ ou l'autre des facteurs suivants :

- le niveau de vigilance de Météo-France,
- les conditions climatiques et notamment la température ressentie (estimation de l'impact sur les organismes de la combinaison de la température effective et de l'action du vent),
- le taux d'occupation du dispositif d'hébergement.

Dans le département des Côtes d'Armor, les modalités de mise en œuvre du plan hivernal font l'objet d'une campagne de préparation des services de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), qui dès le début du mois de septembre, procèdent au recensement de l'offre départementale auprès des communes, des hôpitaux et des différentes associations concernées.

En cas d'activation des dispositions du plan hivernal, le SIAO-115 demeure le pivot essentiel du dispositif en tant que « centre opérationnel » de collecte des places disponibles et de leur affectation aux personnes en difficulté. À chaque déclenchement d'un niveau supérieur du plan, des capacités d'accueil supplémentaires sont activées. Ces capacités viennent s'ajouter à celles déjà disponibles au niveau inférieur.

La DDCS, via le logiciel PROGDIS, recense tous les jours les capacités d'accueil des différents secteurs et lieux d'hébergement et évalue leur taux d'occupation. Ce recensement permet d'évaluer le niveau de fréquentation des dispositifs et d'anticiper une éventuelle saturation.

Cet ensemble est configuré par zone, au nombre de sept (Saint-Brieuc - Guingamp - Lannion - Loudéac - Dinan - Rostrenen - Paimpol), constituées autour des principaux CCAS du département avec l'appui des CHRS qui forment le pivot du dispositif.

Les moyens mobilisables figurent à l'annexe 1 du présent document.

PRÉSENTATION DES DISPOSITIONS

Les effets des vagues de froid ne sont pas la cause unique ou directe des augmentations brutales et massives de la mortalité (comme ce peut être le cas pour les vagues de chaleur).

La surmortalité saisonnière observée chaque hiver est en grande partie liée aux épidémies infectieuses.

Le guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2016-2017 a pour objectifs de définir, dans un document unique, les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales et leurs aspects collatéraux en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Ce guide est organisé autour de quatre grands axes déclinés en mesures sous forme de fiches annexes :

- axe 1 : Prévenir et anticiper les effets des vagues de froid ;
- axe 2 : Protéger les populations ;
- axe 3 : Informer et communiquer ;
- axe 4 : Capitaliser les expériences.

Un mécanisme d'activation opérationnelle en cas de vague de froid s'appuie également sur la vigilance météorologique.

La DDCS reçoit quotidiennement des services de Météo-France des prévisions météorologiques sous forme de cartes assorties de pictogrammes relatifs aux phénomènes météorologiques attendus. L'intensité de ces phénomènes fait l'objet d'un classement en 4 degrés matérialisé par 4 couleurs allant du vert au rouge en passant par le jaune et par l'orange. À chaque degré doit correspondre un niveau de vigilance des services à l'évolution de la situation.

À cet outil de mise en vigilance sont associées d'une part les données du tableau de prévision des températures ressenties sur 3 jours, également fournies par Météo-France, et, d'autre part, les prévisions quant à l'évolution du taux de saturation des accueils d'urgence.

La conjonction de ces indications va induire, si nécessaire, la mobilisation de moyens adaptés préalablement répertoriés et pré-affectés selon les niveaux présentés ci-après.

Pour plus de lisibilité, le plan grand froid comporte 4 niveaux de vigilance :

- Niveau 0 : degré de vigilance vert ou jaune, température ressentie supérieure à -5 degrés, pas de saturation du dispositif d'hébergement d'urgence.
- Niveau « veille renforcée » : en cas de forte tension sur le dispositif d'hébergement de l'agglomération de Saint-Brieuc ne nécessitant pas le déclenchement de niveau 1, un niveau intermédiaire est mis en œuvre à la demande de la DDCS. Il permet d'ajouter 13 places au dispositif du niveau 0.
- Niveau 1 : degré de vigilance jaune ou orange, température ressentie comprise entre -5 et -10 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,

- Niveau 2 : degré de vigilance jaune, orange ou rouge, température ressentie comprise entre -10 et -18 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence.
- Niveau 3 : degré de vigilance rouge, température ressentie inférieure à -18 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence.

Les décisions de passage d'un niveau à l'autre sont prises par :

- Passage des niveaux 0 à la veille renforcée : décision DDCS.
- Passage des niveaux 0 à 1 : décision DDCS et information simultanée de la préfecture
- Passage des niveaux 1 à 2 : décision DDCS et information simultanée de la préfecture
- Passage des niveaux 2 à 3 : décision du préfet sur proposition de la DDCS.

En fonction de la température et du taux d'occupation des capacités d'hébergement, il revient à la DDCS ou au préfet de déclencher les différents niveaux de mobilisation du plan. À chaque déclenchement d'un niveau supérieur, des capacités d'accueil supplémentaires sont activées qui viennent s'ajouter à celles déjà disponibles au niveau inférieur.

Niveau 0 : Durant toute la période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars) en dehors des niveaux I, II et III du plan, les réponses aux besoins sont réparties de la façon suivante :

- les capacités d'accueil sont au nombre de **169** places se répartissant par zones (**cf. annexe 1**).
- les maraudes du SAMU social de la Croix-Rouge Française sont assurées deux fois par semaine sur la commune de Saint-Brieuc (lundi et jeudi), une fois par semaine à Dinan (lundi), Lannion (lundi) et Guingamp (mercredi), à la demande sur le territoire de Lamballe. Des interventions ponctuelles et à la demande du 115 peuvent être effectuées en supplément.
- Niveau veille renforcée : en cas de forte tension sur le dispositif d'hébergement de l'agglomération de Saint-Brieuc ne nécessitant pas le déclenchement de niveau 1, un niveau intermédiaire est mis en œuvre à la demande de la DDCS. Il permet d'ajouter 13 places au dispositif du niveau 0.

Niveau 1 :

Critère météorologique : températures ressenties comprises entre - 5° C et - 10° C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence.

Critère d'occupation : au regard de la situation du dispositif d'accueil, via le recensement de l'occupation des places par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation - 115 :

- Mobilisation de **38** places supplémentaires d'hébergement du réseau (**cf. annexe 1**),
- Mise en alerte du réseau et activation des **maraudes quotidiennes** du SAMU Social de la Croix Rouge Française sur Saint-Brieuc, Dinan, Lannion, Guingamp et Lamballe (à la demande). Des interventions ponctuelles et à la demande du 115 peuvent être effectuées en supplément.

À ces capacités, il convient de rajouter la possibilité de mobiliser des nuitées d'hôtel, ainsi que le dispositif de droit commun sur ses places vacantes (CHRS/ ALT/ maison relais...).

Niveau 2 :

Critère météorologique : températures ressenties comprises entre - 10° C et - 18° C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence.

Critère d'occupation : au regard de la situation du dispositif d'accueil, via le recensement de l'occupation des places par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation -115.

- Il y a la possibilité d'augmenter les capacités, sur demande expresse de la DDCS, parmi diverses salles municipales répertoriées.
- Mise en alerte du réseau et activation des maraudes quotidiennes du SAMU Social de la Croix Rouge Française à Saint-Brieuc, Dinan, Lannion, Guingamp et Lamballe (à la demande). Des interventions ponctuelles et à la demande peuvent être effectuées en supplément.

À ces capacités, il convient de rajouter la possibilité de mobiliser des nuitées d'hôtel, ainsi que le dispositif de droit commun sur ses places vacantes (CHRS/ ALT/ maison relais...).

Niveau 3 :

Critère météorologique : températures ressenties inférieures à - 18° C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence.

Critère d'occupation : au regard de la situation du dispositif d'accueil, via le recensement de l'occupation des places par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation -115.

- Mobilisation de **3** places supplémentaires au sein de l'hôpital de Paimpol et de places supplémentaires au sein de différentes salles (locaux municipaux notamment) (**cf. annexe 1**),
- Possibilité d'installation par la Croix-Rouge d'un centre d'accueil d'urgence par la mise à disposition de 50 lits Picots, 50 sacs de couchages ainsi que du matériel d'accueil (thermos et matériels pour se laver) et de 10 tentes pour installation interne (isolement en chambre famille) dans le gymnase de La Croix Saint-Lambert à Saint-Brieuc
- Mise en alerte du réseau et maintien des « maraudes » quotidiennes du SAMU Social de la Croix Rouge Française. Des interventions ponctuelles et à la demande peuvent être effectuées en supplément.

À ces capacités, il convient de rajouter la possibilité de mobiliser des nuitées d'hôtel, ainsi que le dispositif de droit commun sur ses places vacantes (CHRS/ ALT/ maison relais ...).

ANNEXES DU GUIDE NATIONAL LISTE DES FICHES MESURES

L'ensemble de ces fiches mesures sont intégrées à l'instruction interministérielle N° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2016/326 du 20 octobre 2016 relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2016-2017.

Chaque service est invité à en prendre connaissance et à les diffuser à l'ensemble des partenaires de son réseau.

Pour mémoire, vous trouverez ci-après la liste de l'ensemble des fiches mesures disponibles :

- FICHE 1** : vigilance météorologique et prévision des températures,
- FICHE 2** : présentation générale du dispositif de veille, d'alerte, de remontées d'informations et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid,
- FICHE 3** : dispositif de veille, d'alerte et de remontées d'informations pour le champ sanitaire,
- FICHE 4** : installation, organisation et fonctionnement en établissements de santé et médico-sociaux,
- FICHE 5** : dispositif d'accueil des personnes isolées et des sans domicile,
- FICHE 6** : dispositif opérationnel de veille, d'alerte et de remontées d'informations pour le champ social,
 - FICHE 6 BIS* : suivi de la mise en œuvre des mesures hivernales 2017-2018,
 - FICHE 6 TER* : fiche de signalement d'un décès d'une personne sans domicile survenu dans l'espace public,
 - FICHE 6 QUATER* : bilan de la mise en œuvre des mesures hivernales,
- FICHE 7** : déclinaison départementale du dispositif opérationnel de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux des vagues de froid,
- FICHE 8** : milieu de travail,
- FICHE 9** : mesures préventives se rapportant au risque infectieux en période hivernale,
- FICHE 10**: intoxication par le monoxyde de carbone,
- FICHE 11**: communication,
- FICHE 12**: comité de suivi et d'évaluation du plan national canicule et du guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid (CSEP).

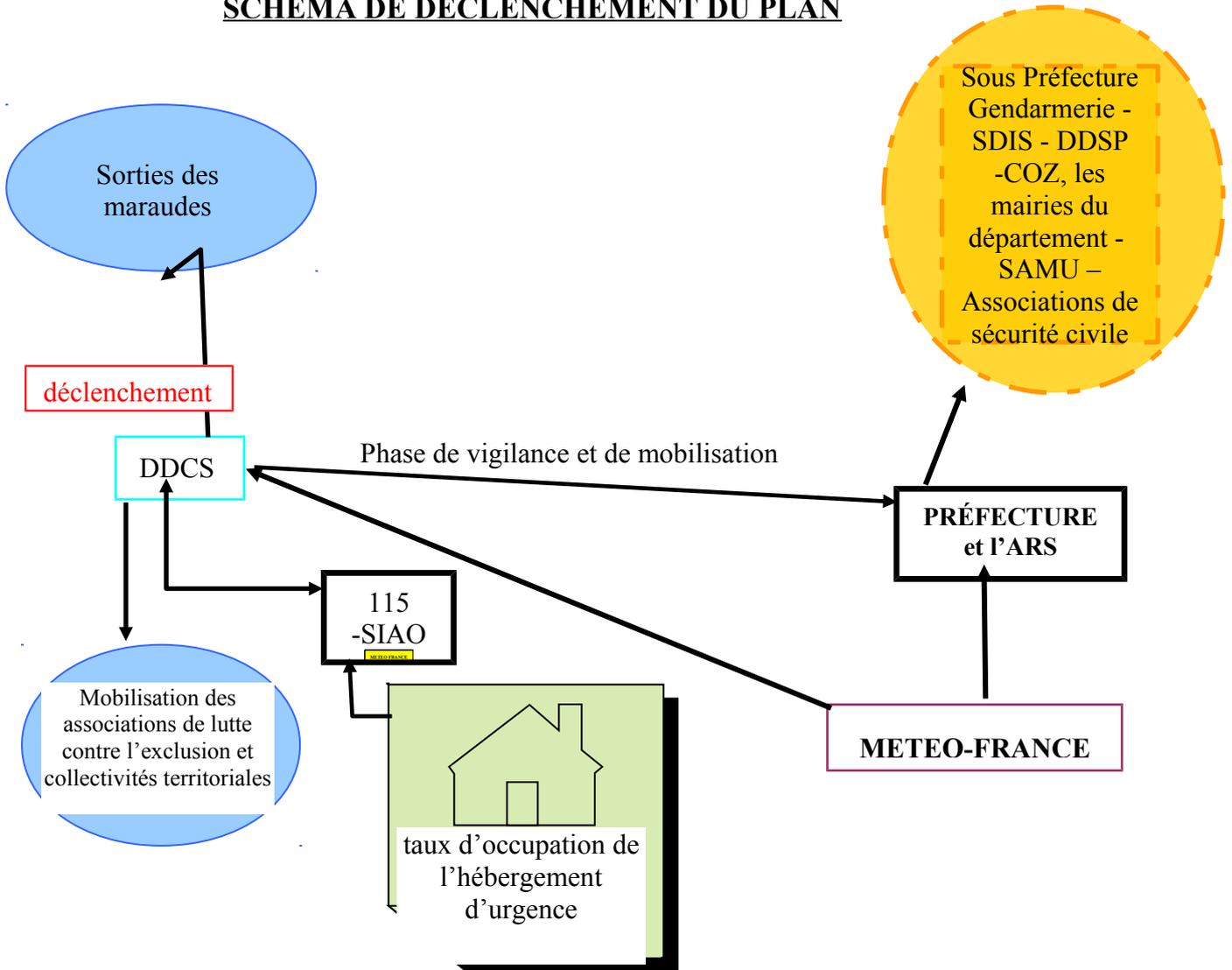
La version 2017/2018 du guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid est disponible sur le site Internet :

- du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/> (accès par dossier « froid »)
- et
- sur le portail Internet des ARS : <http://www.ars.sante.fr/> ainsi que sur le site internet de l'ARS Bretagne : <http://www.ars.bretagne.sante.fr> (rubrique Votre santé/Prévenir les risques)

NIVEAU 1

température ressentie comprise entre -5 et -10 degrés
et/ou en cas de modification de la carte vigilance
et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence

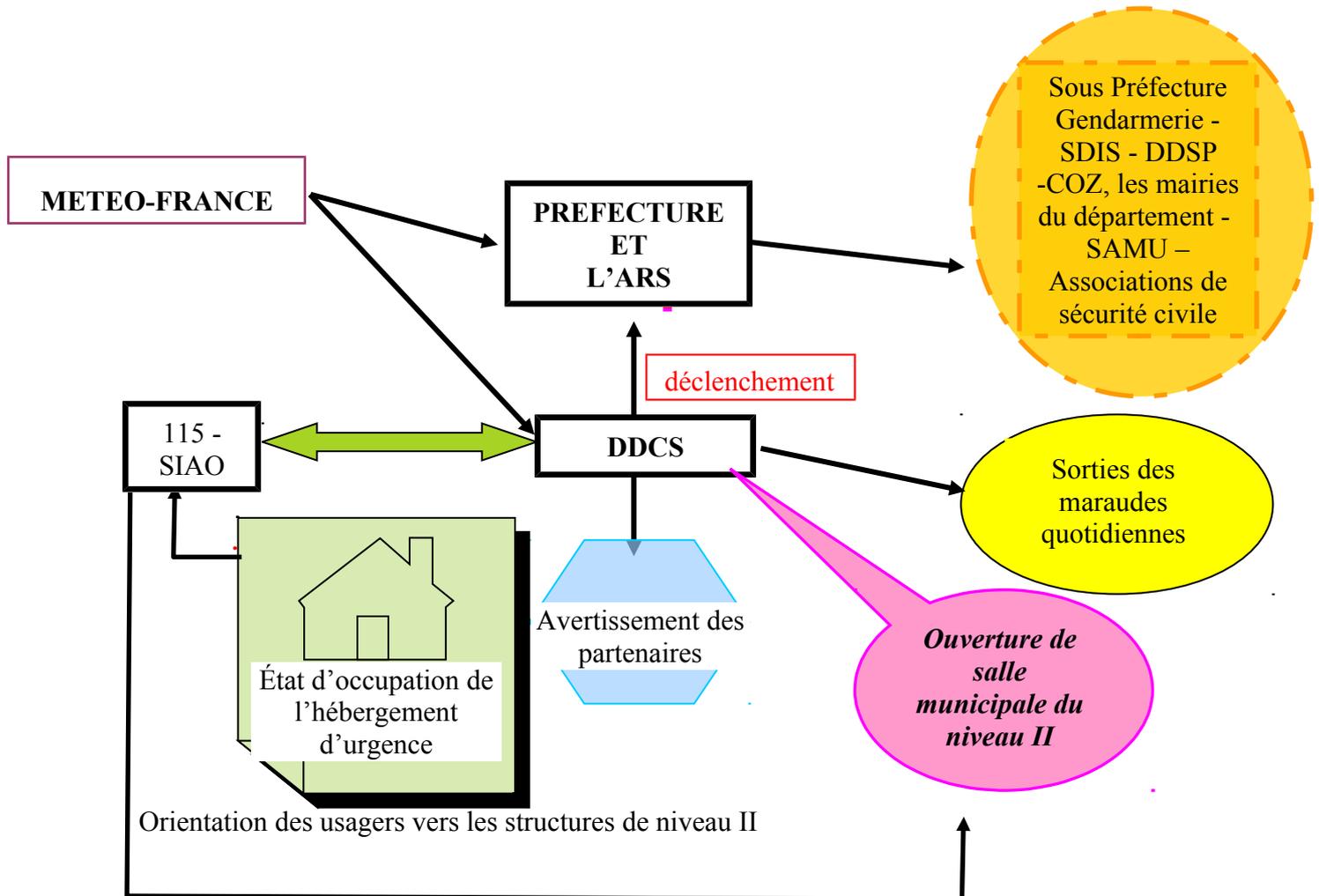
SCHEMA DE DECLENCHEMENT DU PLAN



NIVEAU 2

Température ressentie comprise entre -10 et -18 degrés
et/ou en cas de modification de la carte vigilance
et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence

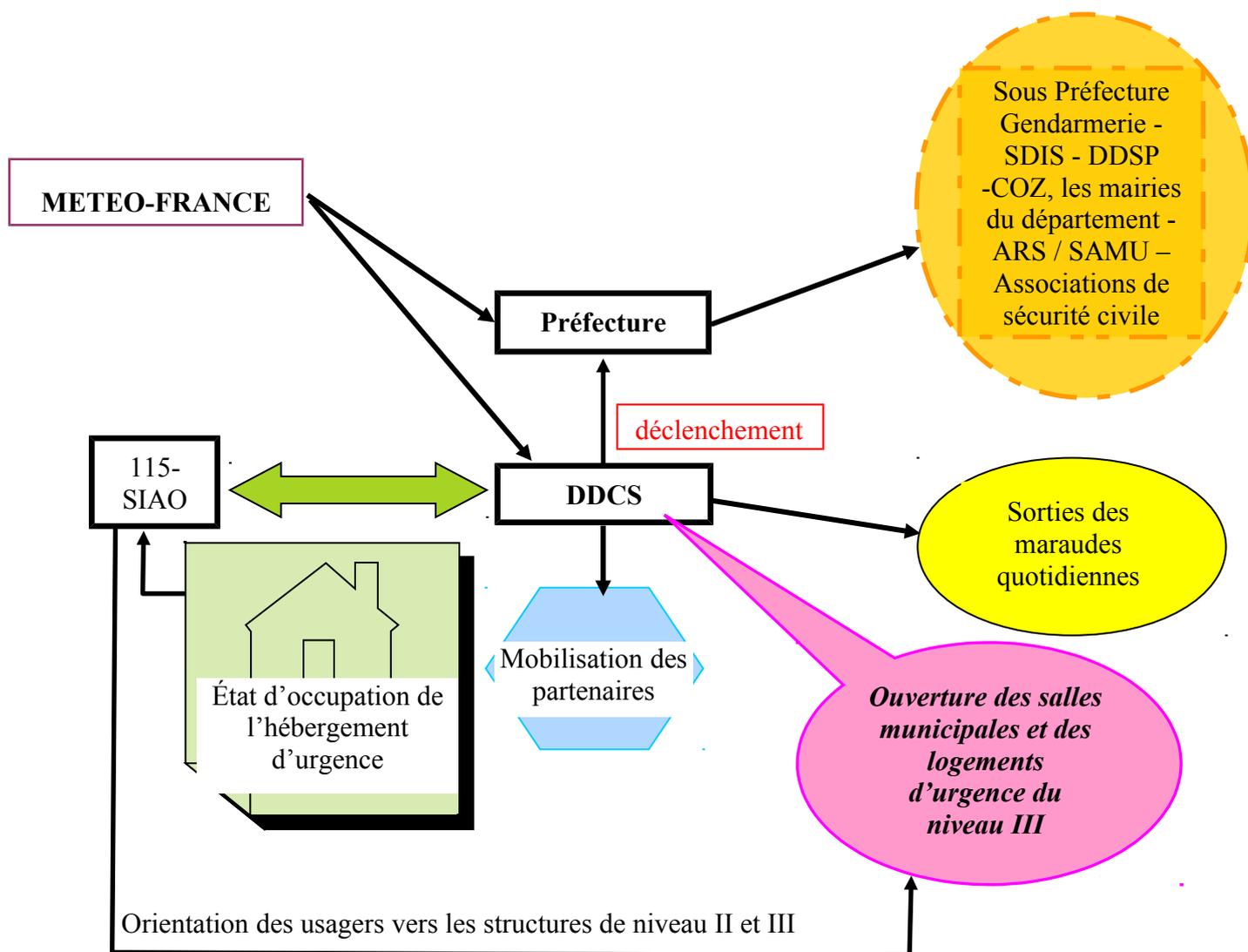
SCHEMA DE DECLENCHEMENT DU PLAN



NIVEAU 3

**Température ressentie inférieure à – 18 degrés
et/ou en cas de modification de la carte vigilance
et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence**

SCHEMA DE DECLENCHEMENT DU PLAN



FICHES ACTIONS

FICHE ACTION

Le Préfet

Le préfet de département est chargé de l'activation opérationnelle du plan grand froid et à ce titre :

- suit les indicateurs locaux et les éléments mis à sa disposition par Météo-France,
- s'appuie au besoin sur l'expertise locale de Météo-France pour préciser l'ampleur locale du phénomène,
- analyse la situation en prenant en compte les impacts sanitaires et sociaux dans les établissements médico-sociaux en s'appuyant sur les ARS/CIRE ainsi que sur les informations fournies par ses propres services (DDCS et SIDPC notamment),
- alerte les différents acteurs concernés,
- met en place les mesures de mobilisation d'équipes et de moyens jugées nécessaires et peut faire appel au besoin à des ressources extra départementales,
- met en œuvre des mesures d'information, de sauvegarde ou d'urgence adaptées et proportionnées,
- veille à ce que le SIAO du département ait bien connaissance des personnes accueillies en hôtel afin de lui permettre de vérifier, voire d'organiser, l'évaluation de la situation et de proposer la solution durable la mieux adaptée,
- fait remonter l'information liée à la situation départementale via le portail ORSEC (dans les termes prévus par le message de commandement saisonnier).

En période hivernale (du 1er novembre au 31 mars), le Préfet :

- assure la campagne de communication en direction de la presse et du grand public,
- se tient informé de l'évolution de la situation par la consultation des bulletins de METEO-FRANCE, des comptes rendus de maraudes de la Croix Rouge Française et des tableaux des capacités que lui adresse la DDCS.
- informe la DDCS du décès de toute personne sur la voie publique.

En niveau de veille renforcée :

- est informé par la DDCS de l'activation de cette veille renforcée sur Saint Brieuc .

En niveau 1 du plan hivernal : température ressentie comprise entre - 5°C et -10°C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence, **le Préfet :**

- est informé par la DDCS, via le numéro d'astreinte du SIDPC, de l'activation des mesures du niveau 1,
- informe le Préfet de zone (COZ), le Préfet de la région Bretagne, le Directeur Général de l'ARS Bretagne,
- alerte les sous-préfets d'arrondissement,
- alerte les services suivants : le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, la direction départementale de la sécurité publique, le Service Départemental Incendie et Secours, la délégation départementale de l'ARS, le SAMU, les associations de sécurité civile et les mairies,
- assure la communication médiatique du déclenchement du niveau 1 en direction de la presse et du grand public,

- se tient informé de l'évolution de la situation par la consultation des bulletins de METEO-FRANCE, des comptes rendus de maraudes de la Croix Rouge Française et des tableaux des capacités que lui adresse la DDCS autant que de besoin.

En niveau 2 du plan hivernal : température ressentie comprise entre -10°C et -18°C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence, **le Préfet :**

- poursuit toutes les opérations du niveau 1,
- est informé par la DDCS, via le numéro d'astreinte du SIDPC, de l'activation des mesures du niveau 2,
- informe le Préfet de zone (COZ), le Préfet de la région Bretagne, le Directeur Général de l'ARS Bretagne, le Centre Opérationnel de Gestion Interministériel de Crise (COGIC),
- assure la communication médiatique du déclenchement du niveau 2 en direction de la presse et du grand public.

En niveau 3 du plan hivernal : température ressentie inférieure à -18°C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence, **le Préfet :**

- Décide du passage au niveau 3 sur proposition de la DDCS,
- poursuit toutes les opérations du niveau 2.

FICHE ACTION

La direction départementale de la cohésion sociale

En période hivernale (du 1er novembre 2017 au 31 mars 2018), la D.D.C.S :

- Mobilise les acteurs suivants : 115 - SIAO, Gestionnaires abris de nuits, Croix-Rouge française, CCAS.
- Recense les capacités d'hébergement mobilisées par le 115 - SIAO et les communique au Préfet et Sous-préfet.
- Reçoit quotidiennement les prévisions météorologiques de Météo France.
- Transmet au Préfet (SIDPC) le compte rendu des maraudes de la croix rouge française.
- Organise la remontée d'information hebdomadaire des capacités d'hébergement auprès de la DRJSCS (cf. Fiche n° 6 bis – Guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2016/2017, en annexe).
- Assure la tutelle institutionnelle du 115-SIAO (arbitrages pour des situations individuelles hors cadre, dérogations pour mises à l'abri).
- Informe le Préfet, la DGCS (CORUSS) du décès de personnes sans domicile survenu dans l'espace public (cf : (cf. Fiche n° 6 ter – Guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2016/2017 en annexe).
- Assure la continuité des procédures en week-end et jours fériés (astreintes de direction).

En niveau de veille renforcée :

- Informe le Préfet de l'activation de la veille renforcée sur Saint Brieuc,
- assure les missions vues ci-dessus.

En niveau 1 du plan hivernal, la DDCS :

- Informe le Préfet (astreinte SIDPC) et déclenche le niveau 1, via le standard H 24 de la préfecture (n° 02.96.62.44.22).
- Avise les acteurs suivants : 115 - SIAO, Gestionnaires abris de nuits, Croix-Rouge française, CCAS, hôpitaux, structures gestionnaires hébergement et de logement (CHRS, ALT, pensions de famille...), associations caritatives.
- Mobilise les capacités supplémentaires de niveau 1 (**cf. Annexe1**).
- Poursuit toutes les opérations citées ci-dessus.
- Informe la DRJSCS, le SDIS, l'ars/CORSSI du passage en niveau 1.
- Mobilise si nécessaire et à la demande du 115 une partie des moyens du niveau supérieur.

En niveau 2 du plan hivernal, la DDCS :

- Informe le Préfet (astreinte SIDPC) et déclenche le niveau 2, via le standard de la préfecture (n° 02.96.62.44.22).
- Poursuit toutes les opérations du niveau 1.
- Informe la DRJSCS, le SDIS et l'ars/CORSSI du passage en niveau 2.
- Avise les acteurs suivants : 115, Gestionnaires abris de nuits, Croix-Rouge française, CCAS, hôpitaux, structures gestionnaires hébergement et de logement (CHRS, ALT, pensions de famille, associations caritatives).
- Mobilise les capacités supplémentaires de niveau 2 (cf. Annexe 1).
- Mobilise si nécessaire et à la demande du 115 une partie des moyens du niveau supérieur.

En niveau 3 du plan hivernal, la DDCS :

- Propose au Préfet (astreinte SIDPC) de déclencher le niveau 3.
- Poursuit toutes opérations du niveau 2.
- Informe la DGCS et la DRJSCS, la préfecture (SIDPC).
- Avise les acteurs suivants : 115, Gestionnaires abris de nuits, Croix-Rouge française, CCAS, hôpitaux, structures gestionnaires hébergement et de logement (CHRS, ALT, Maison relais...), associations caritatives.
- Mobilise les capacités supplémentaires de niveau 3 (cf. Tableau des capacités joint en annexe).
- Participe au Centre opérationnel Départemental en cas de crise.

FICHE ACTION
SIAO URGENCE : 115

En période hivernale (du 1er novembre 2017 au 31 mars 2018) le 115 – SIAO Urgence :

➤ **Accueille, écoute, informe, oriente par téléphone ceux/elles qui s'adressent à lui :**

- Évalue la situation et propose une solution adaptée,
- Propose une orientation aux personnes en fonction des disponibilités,

➤ **Est un lieu d'observation de la demande :**

Cette fonction suppose la saisie de toutes les demandes reçues, de leurs principales caractéristiques, des orientations qui ont été effectuées afin de traiter et d'analyser ces informations, de produire des données statistiques pour mieux connaître et suivre les demandes et favoriser une meilleure adaptation des réponses.

- Collecte et transmet mensuellement les remontées d'informations concernant la mise à l'abri des personnes,
- Tient à jour une base de données recensant toutes les prises en charge des personnes faisant appel au dispositif d'urgence quels que soient les modes d'accès retenus (orientation 115 - SIAO, accès direct),

➤ **Constitue un élément de coordination de l'offre d'urgence sur le département :**

- Gère 23h/24 l'état des disponibilités des places d'hébergement d'urgence,
- Mobilise les places en hôtel sous avis favorable de la commission de sécurité.

➤ **Coordonne, anime et développe le réseau de l'urgence :**

- Transmet aux équipes intervenant sur l'espace public les signalements de situations préoccupantes (ASEP : Action Sociale sur l'Espace Public et Maraude Croix Rouge)
- Met en alerte la DDCS sur les situations nécessitant une attention particulière et dérogatoire,
- Active la Commission d'Etude des Situations Préoccupantes (CESP) dans le cadre du SIAO urgence.

En niveau de veille renforcée du plan hivernal (saturation sur la zone de Saint-Brieuc mais avec des températures ne nécessitant pas le déclenchement de niveau 1) :

- Poursuit toutes les opérations citées ci-dessus,
- Intègre dans sa base de données les capacités supplémentaires de Saint-Brieuc mobilisées par la DDCS (13 places).

En niveau 1 du plan hivernal (TEMPS FROID TEMPERATURE RESSENTIE COMPRISE ENTRE - 5°C et - 10°C), le 115 – SIAO :

- Poursuit toutes les opérations citées ci-dessus,
- Intègre dans sa base de données les capacités supplémentaires de niveau 1 mobilisées par la DDCS (CF Annexe 1),
- Informe la DDCS si la demande d'hébergement dépasse la capacité d'adaptation du dispositif.

En niveau 2 du plan hivernal (PERIODE DE GRAND FROID TEMPERATURE RESSENTIE COMPRISE ENTRE -10°C et – 18°C) le 115-SIAO :

- Poursuit toutes les opérations citées ci-dessus,
- Intègre dans sa base de données les capacités supplémentaires de niveau 2 mobilisées par la DDCS (CF Annexe 1),
- Informe la DDCS si la demande d'hébergement dépasse la capacité d'adaptation du dispositif.

En niveau 3 du plan hivernal (PERIODE DE FROID EXTREME TEMPERATURE RESSENTIE INFERIEUR A – 18° C), le 115- SIAO :

- Poursuit toutes les opérations citées ci-dessus,
- Intègre dans sa base de données les capacités supplémentaires de niveau 3 mobilisées par la DDCS (CF Annexe 1),
- Informe la DDCS si la demande d'hébergement dépasse la capacité d'adaptation du dispositif,

FICHE ACTION
ASEP : Action Sociale sur l'Espace Public

- **Instaure une écoute, un dialogue** de proximité avec les populations en situation ou en risque d'exclusion,
- **Veille, observe, analyse, prévient** les situations à risque (social, sanitaire) individuelles et/ou collectives avec une vigilance accrue en cas de grand froid ou de saturation du dispositif d'urgence.
- **Propose et offre des réponses opérationnelles et de proximité pouvant éviter la récurrence des demandes dans l'urgence : contact au 115 et orientation vers la Boutique Solidarité en journée.**
- **Facilite** l'accès aux soins des publics en grande marginalité,
- **Identifie** ce qui fait obstacle à l'accès aux soins et aux dispositifs, de ces publics,
- **Orienté et accompagne** les publics vers les dispositifs les plus adaptés, dans une démarche de réseau et de partenariat (115, Boutique Solidarité, Point Accueil Santé, Maraude Croix Rouge...)

INTERVENTIONS DE L'ASEP SUR LE TERRITOIRE DE SAINT BRIEUC :

- Lundi: 17h00-19h00
- Mardi: 17h00 – 19h30
- Mercredi: 8h30 – 12h00
- Jeudi: 17h00 – 19h30
- Vendredi : 14h00 – 17h00

L'équipe de l'ASEP est joignable au **06.17.22.05.16** sur ces créneaux horaires.

Le 115 sert également de lien avec l'équipe.

FICHE ACTION
Croix-Rouge Française

En niveau 0 du plan hivernal, DEGRE DE VIGILANCE VERT ET JAUNE, température ressentie supérieure à -5°, la croix rouge :

Assure la mise en place d'un service mobile d'intervention de type SAMU social sur l'espace public :

- 2 fois par semaine sur la commune de Saint-Brieuc
 - 1 fois par semaine sur Dinan, Lannion et Guingamp
 - A la demande sur Lamballe,

Se déplace vers les personnes vivant sur l'espace public pour maintenir du lien social (accueil, écoute, conseil, orientation et accompagnement).

Apporte diverses prestations de réconfort et de protection : nourriture, couvertures, boissons chaudes, kits hygiène etc...

Propose aux personnes rencontrées une mise à l'abri et de les conduire vers un lieu d'hébergement, après saisine du 115 – SIAO et affectation d'une place. Les bénévoles de la CRF apporteront aux personnes rencontrées les recommandations particulières liées à la période hivernale concernant : les vêtements – l'alimentation et la boisson – l'activité physique, les pathologies liées au froid (hypothermie, les gelures), les intoxications au monoxyde de carbone, conformément au référentiel « Prévention et gestion des vagues de froid ».

Saisit le SAMU - 15 pour toute détresse vitale repérée.

Signale la présence de mineurs à la rue, de femmes seules avec enfant de moins de 3 ans, de femme enceinte de plus de 6 mois pour protection immédiate.

Transmet le compte-rendu des maraudes à la DDCS. (hebdomadairement).

En niveau de veille renforcée, à la demande de la DDCS, la Croix-Rouge française assurera une maraude de repérage et d'orientation vers l'hébergement d'Urgence sur la zone de Saint-Brieuc en élargissant son itinéraire habituel.

En niveau 1 du plan hivernal DEGRE DE VIGILANCE JAUNE ET ORANGE, température ressentie comprise entre -5°C et -10°C, la Croix-Rouge :

- Poursuit toutes les opérations citées ci-dessus.
- Assure de manière quotidienne la mise en place d'un service mobile d'intervention de type SAMU SOCIAL sur les territoires de Saint-Brieuc, Dinan, Lannion, Guingamp et sur Lamballe à la demande.

En niveau 2 du plan hivernal DEGRE DE VIGILANCE JAUNE, ORANGE OU ROUGE, température ressentie comprise entre -10°C et -18°C, la Croix Rouge :

- Poursuit toutes les opérations du niveau 1.

En niveau 3 du plan hivernal DEGRE DE VIGILANCE ROUGE, température ressentie inférieure à -18°C), la Croix-Rouge :

- Poursuit toutes les opérations du niveau 2.
- Met à disposition un centre d'hébergement d'urgence dans un local type gymnase composé de 50 lits picots, 50 sacs de couchage ainsi que du matériel d'accueil (percolateurs et kits hygiène) et 10 tentes pour installation interne (isolement en chambre famille)

Contacts :

Délégation des Côtes d'Armor

Georges HENRY – Président
06 28 71 74 80

georges.henry@croix-rouge.fr

Mariannick GEFROY- Directrice de l'Action sociale
06 28 71 74 55

mariannick.geffroy@croix-rouge.fr

Rappel du fonctionnement et planification des maraudes Croix Rouge

Fonctionnement du SAMU social

Au sein des délégations locales de Saint-Brieuc, Dinan, Guingamp et Lannion, un SAMU social fonctionne grâce à une équipe de bénévoles majeurs comportant :

- un responsable local du SAMU social,
- des chefs d'équipe pour les tournées,
- des équipiers, des chauffeurs

Les SAMU sociaux fonctionnent selon les modalités suivantes :

- Les tournées sont effectuées toute l'année,
- Le SAMU social circule à jours et horaires fixes afin que les personnes secourues sachent à quel endroit et à quel moment elles peuvent rencontrer une équipe,
- Les fréquences et durées de mobilisation des équipes sont variables en fonction des forces disponibles et des contextes locaux.
- De manière habituelle les fréquences de tournées, itinéraires, stations et horaires ci-après sont observés :

		St-Brieuc	Dinan	Lannion	Guingamp	Lamballe
Territoire couvert		Ville	Ville	Ville	Ville	Ville
NIVEAU 0	Fréquence hebdomadaire	Lundi et jeudi	Lundi	Mardi	Mercredi	À la demande
	Arrêts et horaires	Parking Poulain Corbion 19h15 à 20h00 Place de robien 20h10 à 20h45 Place de la Liberté 21h à 21h45 Rues piétonnes	Place Duclos 19h Place Leclerc 19h30 Gare SNCF 20h Place St-Sauveur 20h30	Parking près gare SNCF 18h30 à 19 h Parking de la poste 19h30 à 20h00 Place du marchallac'h 20h30	Place du centre 17h30 à 18h30 Place du Vally 18h 30 à 19h Jardin public et autre : 19h 30	/
NIVEAU Veille Renforcée	Fréquence hebdomadaire	Lundi, jeudi et une maraude de repérage à déterminer	Lundi	Lundi	Mercredi	À la demande
	Arrêts et horaires	Idem Niveau 0	Idem Niveau 0	Idem Niveau 0		/
NIVEAU 1	Fréquence hebdomadaire	Tous les jours Dimanches et fériés inclus	Tous les jours Dimanches et fériés inclus	Tous les jours Dimanches et fériés inclus	Tous les jours Dimanches et fériés inclus	À la demande
	Arrêts et horaires	Idem Niveau 0	Idem Niveau 0	Idem Niveau 0	Idem Niveau 0	

		St-Brieuc	Dinan	Lannion	Guingamp
Territoire couvert		Ville	Ville	Ville	Ville
NIVEAU 2	Fréquence hebdomadaire	Tous les jours Dimanches et fériés inclus	Tous les jours Dimanches et fériés inclus	Tous les jours Dimanches et fériés inclus	Tous les jours Dimanches et fériés inclus
	Arrêts et horaires	Idem Niveau 0	Idem Niveau 0	Idem Niveau 0	Idem Niveau 0
NIVEAU 3	Fréquence hebdomadaire	Tous les jours Dimanches et fériés inclus	Tous les jours Dimanches et fériés inclus	Tous les jours Dimanches et fériés inclus	Tous les jours Dimanches et fériés inclus
	Arrêts et horaires	Idem Niveau 0	Idem Niveau 0	Idem Niveau 0	Idem Niveau 0
Observations		Les points d'arrêt et horaires sont respectés mais adaptables selon les circonstances. Des maraudes pédestres sont effectuées en ville à la recherche de personnes isolées ou signalées par le 115.			

FICHE ACTION
Gestionnaires de places d'hébergement d'urgence

En période hivernale (du 1er novembre 2017 au 31 mars 2018), ils :

- Assurent l'accueil des personnes orientées par le 115- SIAO ou en accès direct,
- Informent le 115 - SIAO urgence des admissions dans leur structure,
- Transmettent au 115- SIAO urgence les informations permettant le recensement des prises en charge des personnes faisant appel au dispositif d'urgence.

En niveau 1 du plan hivernal, ils :

- Poursuivent toutes les opérations citées ci-dessus,
- augmentent éventuellement leur capacité.

En niveau 2 du plan hivernal, ils :

- Poursuivent toutes les opérations citées ci-dessus.

En niveau 3 du plan hivernal, ils ;

- Poursuivent toutes les opérations citées ci-dessus.

Contacts : (voir annexe p 48 à 51)

FICHE ACTION
AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

En période hivernale (du 1er novembre 2017 au 31 mars 2018), l'Agence Régionale de Santé :

- Informe, sur la base des informations transmises par le CORRUSS, Santé Publique France, la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou par la préfecture, les acteurs sanitaires et médico-sociaux du passage en niveau 1 ou 2 ou 3,
- Veille à la préservation de l'alimentation électrique des établissements sanitaires (*circulaire du 8 sept 2006 relative aux conditions techniques d'alimentation électrique des établissements de santé publics et privés, complétée par les circulaires du 8 décembre 2006 et du 7 janvier 2009 relatives à la prévention des risques électriques dans des conditions climatiques de grands froids*) et médico-sociaux (*circulaire DGAS du 18 juin 2009 relative à la sécurité des personnes hébergées dans les établissements médico-sociaux en cas de défaillance d'énergie*),
- S'assure de l'adaptation de l'organisation de l'offre de soins permettant de faire face aux pics d'épidémies hivernales, en s'appuyant sur le serveur régional de veille et d'alerte (SRVA) permettant d'assurer un suivi notamment de l'activité des structures d'urgence et des disponibilités en lits hospitaliers d'aval, notamment en période de congés,
- Assure chaque mardi matin une remontée hebdomadaire (pouvant devenir quotidienne si la situation le justifie) d'informations auprès du centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) sous la forme d'un bulletin d'activités et capacités hospitalières (BACH),
- Signale au centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales (CORRUSS), selon les modalités prévues par l'instruction du 25 juin 2015 relative aux modalités de transmission et de gestion des alertes et des situations sanitaires exceptionnelles entre les ARS et le ministère en charge de la santé, ainsi qu'au préfet de département (directeur de cabinet et SIDPC) :
 - les situations où la demande de soins dans les établissements de santé dépasse la capacité d'adaptation territoriale, malgré le déclenchement gradué de mesures conjuguées du dispositif « hôpital en tension » et/ou du plan blanc de l'établissement concerné ;
 - Toute dégradation de la situation sanitaire locale ou régionale.
- S'assure que les établissements d'hébergement de personnes âgées (article *D 312-155-1 du code de l'action sociale et des familles*) ainsi que les établissements pour personnes handicapées (note DGAS du 14 juin 2007 *aux DDASS-DRASS relative à la mise en place de « plans bleus » dans les établissements pour personnes handicapées*) disposent d'un plan bleu,
- Adresse à la préfecture de département les remontées d'informations transmises au CORRUSS,

- Relais au niveau local/régional, en lien avec la préfecture de département, les actions de communication préventive édictées par le niveau national (Ministère chargé de la santé et Santé Publique France),
- Met en œuvre, en lien avec la préfecture de département, si la situation le justifie, les outils relatifs à la communication d'urgence (spot radio, tracts, opérations de relation presse, rubrique internet...) visant à sensibiliser et protéger les populations des conséquences sanitaires propres à la période hivernale.

ANNEXES

CAPACITES D'ACCUEIL D'URGENCE PAR ZONES DU 01/11/2017 au 31/03/2018

mise à jour 17/10/2017

ZONE 1 DINAN	Niveau 0: Période hivernale			niveau 1 : Temps froid: -5° < T° < -10°			niveau II : grand froid: -10° < T° < -18°			niveau III : froid extrême: T° < -18°			Total
	type	gestion	capacité	type	gestion	capacité	type	gestion	capacité	type	gestion	capacité	
Dinan	Abri de nuit (Homme)	CCAS	5										
Dinan	Abri de nuit (Femme)	CH Jean Heffen	5										
Dinan	ALT Femmes	NOZ DEIZ	4										
Plancoët	Abri de nuit	Mairie	1										
Dinan				HU	NOZ DEIZ	2							
Lanvallay				Salle	Mairie								
Eréac				Salle	Mairie								
Léhon				Salle	Mairie								
Saint-Juvat				Salle	Mairie								
Trevron				Salle	Mairie								
Yvignac-la-Tour				Salle	Mairie								
Plédéliac				Salle	Mairie								
Saint Samson sur Rance				Salle	Mairie								
Fréhel							Salle	Mairie					
Plouasne							Salle	Mairie					
Saint Pôtan							Salle	Mairie					
Trélivet										Salle	Mairie		
La Landec										Salle	Mairie		
sous total Dinan			15			2			0			0	17
ZONE 2 Saint-Brieuc - Lamballe													
Saint-Brieuc	Abri de nuit	Trait d'Union	19	Abri de nuit	Trait d'union	3							
Saint-Brieuc	ALT ADALEA FVVC	Adalea	3										
Saint-Brieuc	ALT ADALEA	Adalea	3										
Saint-Brieuc	HU - 115	Emmaus	4	Abri nuit	Emmaus	10							
Saint-Brieuc	HU - Famille	Emmaus	2										
Saint-Brieuc	HU (Ex-ALT)	Emmaus	7										
Saint-Brieuc	HU	Hybritel	54										
Lamballe	ALT urgence FVVC	Penthière Actions	2										
Lamballe	ALT Famille	Penthière Actions	2										
Lamballe	Abri de nuit	Penthière Actions	5	Abri de nuit	Penthière Actions	1							
Quintin	Abri de nuit	Mairie - Police M.	2										
Ploufragan				Salle	Mairie								
La Méaugon				Salle	Mairie								
Noyal				Salle	Mairie								
Plouvara				Salle	Mairie								
Hillion				Salle	Mairie								
Pommeret				Salle	Mairie								
Plaine Haute				Salle	Mairie								
Coëtmieux				Salle	Mairie								
Bocquého				Abri de nuit	Maine	2							
Allineuc							Salle	Mairie					
Andel							Salle	Mairie					
Bréhand							Salle	Mairie					
Landéhen							Salle	Mairie					
Plélo							Salle	Mairie					
Plourhan							Salle	Mairie					
Plurien							Salle	Mairie					
Trédaniel							Salle	Mairie					
sous total Saint-Brieuc - Lamballe			103			16			0			0	119
ZONE 3 LOUDEAC													
Loudéac	Abri de nuit	CCAS	3										
Plumieux	Studio	Maine	1				Salle	Mairie					
La Frénessaye				Salle	Mairie								
Le Guillio				Salle	Mairie								
Plémet				Salle	Mairie								
Trémoré							Salle	Mairie					
Langast							Salle	Mairie					
sous total Loudéac			4			0			0			0	4
ZONE 4 GUINGAMP													
Guingamp	Abri de nuit	CCAS	4										
Guingamp	Chambres CHR	Maison de l'Argoat	2										
Guingamp	ALT urgence	Maison de l'Argoat	2										
Guingamp	ALT FVVC	Maison de l'Argoat	1										
Pôle Santé Guingamp				Hopital	Chambres	6							
Saint Jean Kerdaniel				Salle	Mairie								
Belle Isle en Terre				Salle	Mairie								
Plouisy				Salle	Mairie								
Callac							Salle	Mairie					
Lanrodec							Salle	Mairie					
Saint Agathon							Salle	Mairie					
sous total Guingamp			9			6			0			0	15
ZONE 5 LANNION													
Lannion	Abri de nuit	SVDP	6										
Lannion	HU - Kermania	CCAS	6										
Lannion	HU - 73ème Territorial	CCAS	9										
Lannion	Chambre	AMISEP	1										
Lannion	ALT Urgence	AMISEP	1										
Lannion	ALT urgence FVVC	CCAS	2										
Lannion	Alt Urgence Thos	CCAS	3										
Perron Guirec				Appt T3	Mairie	2							
Caouennec-Lanvezec				Salle	Mairie								
Cavan				Salle	Mairie								
Lanmerin				Salle	Mairie								
Plestin les Grèves				Salle	Mairie								
Plouaret				Salle	Mairie								
Plounerin				Salle	Mairie								
Lanvellec							Salle	Mairie					
Trélévern							Salle	Mairie					
Trédrez-Locquemeau										Salle	Mairie		
sous total Lannion			28			2			0			0	30
ZONE 6 ROSTRENEH													
Lanrivain				Salle	Mairie								
Paule				Salle	Mairie								
Rostreneh				Salle	Mairie								
CH Plouguernevel				Hopital	Chambres	12							
Le Haut-Corlay							Salle	Mairie					
St Nicolas du Pelem										Salle	Mairie		
Mael Carhaix										Salle	Mairie		
Trébrivan										Salle	Mairie		
sous total Rostreneh			0			12			0			0	12
ZONE 7 PAIMPOL													
Paimpol	logements	CCAS	8										
Paimpol	ALT urgence FVVC	Maison de l'Argoat	2										
Pléguen				Salle	Mairie								
Plourivo				Salle	Mairie								
Pontrieux							Salle	Mairie					
Kerfot										Salle	Mairie		
Paimpol - CH MAX QUERRIEN										Salle	hôpital	chambres	3
sous total Paimpol			10			0			0			3	13
TOTAL		Capacité	169		Capacité	38		Capacité	0		Capacité	3	210

Les places du trait d'Union (3) et d'Emmaus (10) du NIVEAU 1 représente le NIVEAU « VEILLE RENFORCEE » qui s'applique uniquement sur l'agglomération de Saint-Brieuc.

**PROCEDURE DE SIGNALEMENT D'UN
DECES D'UNE PERSONNE SANS ABRI DANS L'ESPACE PUBLIC**



Timbre de service

**FICHE DE SIGNALEMENT D'UN DECES D'UNE PERSONNE SANS DOMICILE SURVENU
DANS L'ESPACE PUBLIC (y compris abri de fortune, véhicule, hall d'immeuble)**

Département :

Personne chargée du dossier :

E-mail :

Tel :

Objet : Message de signalement d'un décès d'une personne sans domicile survenu sur la voie publique
Date :
Service ayant signalé le décès :
Lieu/Adresse :
Victime (âge, sexe):
Circonstances/causes du décès/ Description de la situation :
Cause du décès soumise à enquête : Envoyer les conclusions de l'enquête dès leur réception

Visa de l'autorité

Document à renvoyer au SIDPC par fax au 02 96 62 44 55 ou par courriel à l'adresse suivante :
pref-defense-protection-civile@cotes-darmor.gouv.fr qui adressera copie à la DDCS.

DECLENCHEMENT DU NIVEAU 1 DU PLAN GRAND FROID



Saint-Brieuc, le

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale

A

Mesdames et Messieurs les membres du réseau participant au plan hivernal

OBJET : Déclenchement de la mobilisation renforcée

Niveau 1- température ressentie comprise entre -5°C et -10°C

Les informations climatiques qui me sont communiquées ce jour par Météo-France pour notre département, prévoient l'arrivée d'une période de temps froid pour les prochains jours. Cette mobilisation de **niveau 1** est valable à partir :

Du (Jour/date/heure) au (jour/date/heure)

Aussi, il convient de :

- **renforcer la vigilance pour détecter des personnes susceptibles d'être mises à l'abri,**
- **vérifier que les possibilités supplémentaires d'accueil sont disponibles sans délai, pour répondre aux besoins, notamment pour les structures suivantes :**

cf. annexe 1

- **renforcer les maraudes du Samu social de la Croix rouge française en assurant un passage quotidien sur les territoires de Saint-Brieuc, Lannion, Dinan, Guingamp et Lamballe (à la demande).**

Vous voudrez bien en faire part aux différents acteurs locaux contribuant à ce dispositif.

En cas de difficultés, vous voudrez bien contacter mes services :

Jean-Luc GARRO : 02.96.62.83.52 – Jean-Marie GUEDES : 02.96.62.83.22-ou le standard de la Préfecture : 02 96 62 44 22

Le directeur départemental
de la Cohésion Sociale

PROLONGATION DU NIVEAU 1 DU PLAN GRAND FROID



Saint-Brieuc, le

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale

A

Mesdames et Messieurs les membres du réseau participant au plan hivernal

OBJET : Prolongation de la mobilisation renforcée - **Niveau I**

Compte tenu des informations climatiques qui me sont communiquées ce jour par Météo-France et du taux d'occupation du dispositif d'hébergement, **niveau 1** du plan hivernal est prolongé jusqu'au **(jour/date/heure)**.

Aussi, il convient de :

- **renforcer la vigilance auprès des personnes susceptibles d'être mises à l'abri,**
- **maintenir les capacités d'accueil du niveau 1 et la mobilisation des membres du réseau participant au plan hivernal,**
- **poursuivre les sorties quotidiennes des maraudes du SAMU social de la croix rouge française sur les territoires de Saint-Brieuc, Lannion, Dinan, Guingamp et Lamballe (à la demande).**

Vous voudrez bien en faire part aux différents acteurs locaux contribuant à ce dispositif.

En cas de difficultés, vous voudrez bien contacter mes services :
Jean-Luc GARRO : 02.96.62.83.52 - Jean-Marie GUEDES : 02.96.62.83.22 - ou le standard de la Préfecture : 02 96 62 44 22

Le directeur départemental
de la Cohésion Sociale

DECLENCHEMENT DU NIVEAU 2 DU PLAN GRAND FROID



Saint-Brieuc, le

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale

A

Mesdames et Messieurs les membres du réseau participant au plan hivernal

OBJET : Déclenchement de la mobilisation renforcée
Niveau 2 - Température ressentie comprise entre -10° C et - 18°C

Les informations climatiques qui me sont communiquées ce jour par Météo-France pour notre département, prévoient l'arrivée d'une période de temps froid pour les prochains jours. Cette mobilisation de **niveau 2** est valable à partir :

Du (jour/date/heure) au (jour/date/heure)

Aussi, il convient de :

- **renforcer la vigilance pour détecter des personnes susceptibles d'être mises à l'abri,**
- **vérifier que les possibilités supplémentaires d'accueil sont disponibles sans délai, pour répondre aux besoins, notamment pour les structures suivantes :**

cf. annexe 1

- **renforcer les maraudes du Samu social de la Croix rouge française en assurant un passage quotidien sur les territoires de Saint-Brieuc, Lannion, Dinan, Guingamp et Lamballe (à la demande).**

Vous voudrez bien en faire part aux différents acteurs locaux contribuant à ce dispositif.

En cas de difficultés, vous voudrez bien contacter mes services :
Jean-Luc GARRO : 02.96.62.83.52 - Jean-Marie GUEDES : 02.96.62.83.22 - ou le standard de la Préfecture : 02 96 62 44 22

Le directeur départemental
de la Cohésion Sociale

PROLONGATION DU NIVEAU 2 DU PLAN GRAND FROID



Saint-Brieuc, le

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale

A

Mesdames et Messieurs les membres du réseau participant au plan hivernal

OBJET : Prolongation de la mobilisation renforcée - **Niveau 2**

Compte tenu des informations climatiques qui me sont communiquées ce jour par Météo-France et du taux d'occupation du dispositif d'hébergement, **niveau 2** du plan hivernal est prolongé jusqu'au **(jour/date/heure)**.

Aussi, il convient de :

- **renforcer la vigilance auprès des personnes susceptibles d'être mises à l'abri,**
- **maintenir les capacités d'accueil du niveau 1 et la mobilisation des membres du réseau participant au plan hivernal,**
- **Poursuivre les sorties quotidiennes des maraudes du SAMU social de la croix rouge française sur les territoires de Saint-Brieuc, Lannion, Dinan, Guingamp et Lamballe(à la demande).**

Vous voudrez bien en faire part aux différents acteurs locaux contribuant à ce dispositif.

En cas de difficultés, vous voudrez bien contacter mes services :

En cas de difficultés, vous voudrez bien contacter mes services :

Jean-Luc GARRO : 02.96.62.83.52 - Jean-Marie GUEDES : 02.96.62.83.22 - ou le standard de la Préfecture : 02 96 62 44 22

Le directeur départemental
de la Cohésion Sociale

DECLENCHEMENT DU NIVEAU 3 DU PLAN GRAND FROID



Saint-Brieuc, le

Le Préfet des Côtes d'Armor

A

Mesdames et Messieurs les membres du réseau participant au plan hivernal

OBJET : Mobilisation renforcée
Niveau 3 - Température ressentie inférieure à -18°C

Les informations climatiques qui me sont communiquées ce jour par METEO FRANCE pour notre département, prévoient une période de froid extrême pour les prochains jours. **Le niveau 3** du plan hivernal est donc déclenché jusqu'au (jour/date/heure).

Aussi, il convient de :

- **renforcer la vigilance auprès des personnes susceptibles d'être mises à l'abri,**
- **mobiliser et rendre opérationnelles les capacités supplémentaires prévues (salles...),**
- **maintenir les capacités d'accueil des niveaux 1 et 2 et la mobilisation des membres du réseau participant au plan hivernal,**
- **poursuivre les sorties quotidiennes des maraudes du Samu social de la Croix rouge française sur les territoires de Saint-Brieuc, Lannion, Dinan, Guingamp et Lamballe (à la demande).**

Vous voudrez bien en faire part aux différents acteurs locaux contribuant à ce dispositif.

En cas de difficultés, vous voudrez bien contacter mes services :

Jean-Luc GARRO : 02.96.62.83.52 - Jean-Marie GUEDES : 02.96.62.83-22 - ou le standard de la Préfecture : 02 96 62 44 22.

Le Préfet,

COMMUNIQUE DE PRESSE : LANCEMENT DU PLAN



COMMUNIQUE DE PRESSE

Lancement du plan grand froid 2017-2018

Une réponse graduée mise en œuvre du 1^{er} novembre 2017 au 31 mars 2018

Chaque année un plan grand froid est édité afin de pallier aux impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid. Ce document co-construit entre les services de l'État, les collectivités territoriales et les associations de terrain a pour but de définir les actions à mettre en œuvre sur le département.

Le plan est déclenché entre le 1^{er} novembre 2017 et le 31 mars 2018.

Il définit 4 niveaux de vigilance (de 0 à 3) en fonction, tout à la fois, des prévisions météorologiques, des températures ressenties et des taux d'occupation du dispositif hébergement mis en place. Le déclenchement de chaque niveau est décidé par les services de l'État et entraîne la mise en place d'actions adaptées à la situation.

La réponse s'articule autour de deux actions principales : l'ouverture de places d'hébergement supplémentaires et la veille sociale et sanitaire via les maraudes du Samu Social et de l'Action Sociale sur l'Espace Public (ASEP).

Une mobilisation forte des partenaires

Afin de pouvoir proposer une place à chaque personne en faisant la demande, les communes et les hôpitaux ont été sollicités dans le but d'augmenter le nombre de places disponibles sur le territoire. Ainsi 2 hôpitaux et 63 communes mettent à disposition du 115 des lieux d'accueil pour les personnes vulnérables. Au total le nombre de places a augmenté de 5,5 % par rapport à la période hivernale 2016-2017.

Le 115, interlocuteur unique pour l'orientation vers les 210 places d'accueil

Le 115 est un numéro de téléphone gratuit, joignable 23h/24. Il informe et oriente les personnes vers les places d'hébergement disponibles. Il dispose d'une visibilité quotidienne du niveau d'occupation du dispositif et anticipe ainsi les éventuelles saturations. **169 places d'hébergement** sont d'ores et déjà ouvertes sur l'ensemble du territoire. **41 places supplémentaires ainsi que des salles municipales** seront mobilisables en fonction des variations climatiques.

Il est à noter que 60 % de la demande est concentrée sur Saint-Brieuc et que le plan prévoit l'ouverture de 13 places dès le constat d'une saturation du dispositif sur l'agglomération. Enfin, en cas de besoin, le 115 peut avoir recours à des mises à l'abri complémentaires à l'hôtel.

Les maraudes, acteurs de veille sanitaire et sociale

Les équipes de bénévoles vont vers les personnes vivant sur l'espace public pour maintenir un lien social, apporter des prestations de protection (nourritures, couvertures,...) et dispenser les recommandations particulières liées à la période hivernale. Les maraudes du Samu Social ont lieu en soirée 2 fois par semaine à Saint-Brieuc, une fois par semaine à Dinan, Lannion, Guingamp et à Lamballe à la demande. Des interventions supplémentaires peuvent être sollicitées. Elles deviennent quotidiennes en cas de conditions climatiques dégradées. Les maraudes de l'ASEP sur Saint-Brieuc ont lieu en journée, du lundi au vendredi et facilitent notamment l'accès aux soins des personnes avec la présence dans les équipes de travailleurs sociaux et d'un infirmier.

Pour en savoir plus

Le plan grand froid **2017-2018** sera consultable prochainement sur le site www.cotes-darmor.pref.gouv.fr (rubrique «l'Etat et vous – sécurité sanitaire»).

Contact presse : Bureau Communication interministérielle

Tél. : 02.96.62.43.02 - Fax : 02.96.62.44.74

Courriel : communication@cotes-darmor.pref.gouv.fr

www.cotes-darmor.pref.gouv.fr

COMMUNIQUE DE PRESSE : PASSAGE AU NIVEAU I DU PLAN



Saint-Brieuc, le

COMMUNIQUE DE PRESSE

Plan hivernal : déclenchement du dispositif « temps froid ».

METEO France annonçant une baisse sensible des températures pour les prochains jours (-X°C en température ressentie⁽¹⁾ à compter du XX/XX/XX), le Préfet des Côtes d'Armor a décidé de déclencher le niveau 1 du plan hivernal à compter du XX/XX/XX.

L'activation du niveau 1 du plan se traduit par :

- **l'ouverture de places d'hébergement supplémentaires (36 places) en cas de saturation des 160 places d'ores et déjà disponibles.**
- **une vigilance accrue de l'ensemble des partenaires et des équipes du 115**
- **une intensification des maraudes de la Croix Rouge Française qui deviennent quotidiennes.**

(1) Température ressentie : fonction de la température de l'air et de la force du vent.

Le 115 est un numéro d'appel d'urgence,
l'utiliser peut aider une personne en difficulté.

Liste des hôtels partenaires

Hôtels partenaires du 115 sur SAINT-BRIEUC

<i>Nom de l'hôtel</i>	<i>N° Tél.</i>	<i>N° Fax / mail</i>	<i>Adresse</i>	Horaires
L'Arrivée	02.96.94.05.30	02.96.94.03.75 hotellarrivee@orange.fr	35 rue de la Gare (Face à la Gendarmerie) Saint-Brieuc	24h/24
Hôtel Formule 1	08.91.70.53.76	h2445@accor.com h2445-re@accor.com	Espace activités des Côtes d'Armor La Hazaie Est Trégueux	24h/24
Le Beaucemaine	02.96.78.05.60	info@hotel-beaucemaine.com	33 rue Beaucemaine Ploufragan	Ouverture jusqu'à 22h
<i>L'hôtel 1ère classe</i>	02.96.33.41.60	stbrieuc@premiereclasse.fr	La Hazaie, 14 Rue Alain Colas, 22950 Trégueux	de 6h30 à 11h et de 17h à 21h
Auberge de jeunesse	02.96.78.70.70	Saint-brieuc@hifrance.org	La Ville Guyomard Saint-Brieuc	Ouverture jusqu'à 20 heures

Hôtels partenaires du 115 sur GUINGAMP

<i>Nom de l'hôtel</i>	<i>N° Tél.</i>	<i>N° Fax/mail</i>	<i>Adresse</i>	<i>Horaires</i>
Hôtel Le Relais de Bellevue	02.96.43.80.53	aurelaisdebellevue@orange.fr	ZA de Kergé St Agathon	Ouverture de 9h00 à 22h00 (sauf le week-end – pas de réservation possible)

Hôtels partenaires du 115 sur DINAN

<i>Nom de l'hôtel</i>	<i>N° Tél.</i>	<i>N° Fax/mail</i>	<i>Adresse</i>	<i>Horaires</i>
NEANT.				

Hôtels partenaires du 115 sur LANNION

<i>Nom de l'hôtel</i>	<i>N° Tél.</i>	<i>N° Fax/mail</i>	<i>Adresse</i>	<i>Horaires</i>
Hôtel IBIS	02.96.37.03.67	hotel.ibis.lannion@wanadoo.fr	30 Av du Général de Gaulle (proche de la Gare)	24h/24
Hôtel Arcadia	02.96.48.45.65	hotel-arcadia@wanadoo.fr	Route de Perros Guirec	Ouverture jusqu'à 21h00

Hôtels partenaires du 115 sur Loudéac

<i>Nom de l'hôtel</i>	<i>N° Tél.</i>	<i>N° Fax/mail</i>	<i>Adresse</i>	<i>Horaires</i>
Couette Hôtel	02.96.25.02.00	contactloudeac@couetthotel.fr	Parc Triskell Rue Joseph Gicquet	Ouverture jusqu'à 22h30

Hôtels partenaires du 115 sur Paimpol

<i>Nom de l'hôtel</i>	<i>N° Tél.</i>	<i>N° Fax/mail</i>	<i>Adresse</i>	<i>Horaires</i>
Eurotel Le Grand Bleu	02.96.20.81.85	info@paimpol-eurotel.com	2 chemin de Kergroas Paimpol	Ouverture jusqu'à 20 heures (* fermé du 15 novembre au 15 janvier)
Le Terre Neuvas	02.96.55.14.14	Gaetane.brault@orange.fr	16, quai Duguay Trouin Paimpol	Ouverture jusqu'à 22h00

RECENSEMENT DES C.H.R.S.
(centre d'hébergement et de réadaptation sociale)

CHRS : 166 PLACES / PUBLIC : Adultes avec ou sans enfants en difficultés sociales

NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	COMMUNE	GESTIONNAIRE	PLACES INSTALLEES	DONT PLACES URGENCE
L'HORIZON - 7 rue aux chèvres	22200 GUINGAMP (20 places) Et PAIMPOL 22500 (12 places)	MAISON DE L'ARGOAT 7 rue aux chèvres, 22200 GUINGAMP	32	3
KERLANN 64 rue de Kra Douar	22300 LANNION	AMISEP Kérimaux - Avenue Parmentier 56300 PONTIVY	28	/
CLARA ZETKIN 30 bis rue Dr ROCHARD (femmes victimes de violence)	22000 SAINT BRIEUC	ADALEA 30 bis, rue du Docteur Rochard 22000 St BRIEUC	34	/
MAISON DES SOLIDARITES 12 rue du capitaine Hesry	22100 DINAN	NOZ DEIZ 12 rue du capitaine Hesry, 22100 DINAN	29	/
ARGOS 50 rue de la Corderie	22000 ST BRIEUC, (33 places) et LOUDEAC(22600) (10 places)	ADALEA 30 bis, rue du Docteur Rochard, 22000 SAINT BRIEUC	43	/
		TOTAL	166	3

CADA : 245 PLACES
PUBLIC : ADULTES ÉTRANGERS AVEC OU SANS ENFANTS DEMANDEURS D'ASILES CONVENTIONNEL (OFPRA)

NOM / LIEU	ADRESSE	TEL./FAX	GESTIONNAIRE	PUBLIC	Places
<u>CADA</u> ST BRIEUC LAMBALLE 22000	51 RUE DE QUINTIN 2 SQUARE DES CERISIERS	02 96 75 40 80 02 96 75 40 85 02 96 50 78 78 02 96 50 78 79 damien.bazy@coallia.org	COALLIA	DEMANDEURS D'ASILE	195
<u>CADA</u> HERMINE 22 LANNION 22300	SIÈGE SOCIAL : 10 RUE DU MEDECIN GENERAL ROBIC – BP 69 56303 PONTIVY CEDEX	02 97 25 64 12 herve.corfa@amisep.fr	AMISEP	DEMANDEURS D'ASILE	50

Nota : 120 places supplémentaires sont en cours d'ouverture.

**RECENSEMENT DES HEBERGEMENTS
D'URGENCE**

PUBLIC : Adultes en difficultés sociales

PUBLIC : Adultes en difficultés sociales

NOM / LIEU	ADRESSE	TEL./ Mail	REFERENT	GESTIONNAIRE	TEL/Mail	Responsable	PUBLIC
Abri de nuit	10, rue du Capitaine Hesry 22100 DINAN	ccas.dinan@wanadoo.fr 06.83.69.69.19		CCAS 2 rue du 8 mai 1945 DINAN	ccas.dinan@wanadoo.fr 02.96.87.17.00	M. LOAEC	
Accueil de nuit	Pôle de solidarité 1, rue Château 22200 GUINGAMP	direction@maisondelargoat.fr 02.96.40.17.40	Mme Genetay	CCAS/Maison Argoat	ccas.guingamp@ville-guingamp.com 02.96.40.17.40	Mme PUILLANDRE	
CHRS					direction@maisondelargoat.fr 02.96.40.17.43	M. LE MERRER	Adultes sans Enfants
Abri de nuit	22400 LAMBALLE	d.brichon@penthiereactions.fr 02.96.31.34.77	M. Brichon	Penthièvre actions 44 rue de Dinard 22400 LAMBALLE	d.brichon@penthiereactions.fr 02.96.31.34.77	M. BRICHON	Adultes sans Enfants

NOM / LIEU	ADRESSE	TEL./ Mail	REFERENT	GESTIONNAIRE	TEL/Mail	Responsable	PUBLIC
Abri de nuit	22300 LANNION	Lucie.tremaudant@ville-lannion.fr 02.96.46.13.22	Mme Séradin	CCAS LANNION 11 Bd Louis Guilloux 22300 LANNION	christelle.seradin@ville-lannion.fr 02.96.46.13.22	Mme SERADIN Directrice,	
Abri de nuit	22300 LANNION	corentin.penn@wanadoo.fr 02.96.37.52.24	M. Penn	Association saint-Vincent de Paul 41 rue des Frères Lagadec 22300 Lannion	corentin.penn@wanadoo.fr 06.96.23.87.76	M .PENN Corentin	Adultes sans Enfants
Abri de nuit	22600 LOUDEAC	p.debois@ville-loudeac.fr 02.96.66.85.09	M. Debois responsable police municipale	CCAS	ccasloudeac@wanadoo.fr 02.96.66.84.10	Mme OLLITRAULT	
Abri de nuit	22500 PAIMPOL	contact@ville-paimpol.fr 02.96.55.31.90	Mme Vaillant	CCAS - Corniche du Four à Chaux 22500 Paimpol	a.vaillant@ville-paimpol.fr 02.96.55.31.70	Mme VAILLANT Directrice,	
Hybritel	Rue Ferdinand de Lesseps 22000 ST-BRIEUC	py.lher@adalea.fr 02.96.68.30.50	M. L'her	Association Adalea 50 rue de la Corderie 22000 ST BRIEUC	py.lher@adalea.fr 02.96.68.30.50	M. GUINCHE	
Trait Union	Rue Abbé Garnier 22000 ST-BRIEUC	s.carre@saint-brieuc.fr 02 96 62.55.39 / 06.77.56.98.78	Mme Carré	Mairie Saint-Brieuc 1, place Général de Gaulle 22000 SAINT BRIEUC	jchauwin@saint-brieuc.fr 02.96.62.54.28	Mme CHAUWIN	Adultes sans enfants

MEMENTO TELEPHONIQUE

ORGANISMES	TELEPHONE	TELECOPIE
MINISTERE DE L'INTERIEUR COGIC Cabinet	01 40 07 60 60 01 56 04 72 40 01 49 27 49 27	01 40 07 21 09 01 41 11 52 52 01 56 04 76 63
MINISTERE DE LA SANTE	01 40 56 60 00	01 40 56 60 66
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA COHESION SOCIALE Cabinet DGCS	01.40.56.57.84	DGCS- MESURESHIVERNALES@ social.gouv.fr
INSTITUT NATIONAL DE VEILLE SANITAIRE (INVS)	01 41 79 67 00	01 41 79 67 67
PREFECTURE DE ZONE (COZ)	02 99 67 74 67	02 99 31 30 21
PREFECTURE DES COTES D'ARMOR SIDPC (heures ouvrables) Standard H24	02 96 62 43 71 02 96 62 44 22	02 96 62 44 55
DDCS JEAN-LUC GARRO JEAN-MARIE GUEDES	02 96 62 83 52 02 96 62 83 22	02 96 33 77 07
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	02 96 62 62 22	02 96 62 63 83
ASSOCIATION DES MAIRES DES COTES D'ARMOR	02 96 01 33 40	02 96 01 23 41
ARS (CORSSI)	09 74 50 00 09	02 90 01 25 25
DDSP	02 96 77 29 00	02 96 77 29 18
GROUPEMENT DE GENDARMERIE	02 96 01 50 10	02 96 01 50 52
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE	02 96 75 90 90	02 96 75 91 20
DDTM	02 96 62 70 22 02 96 62 47 00	02 96 62 10 85 02 96 33 29 05

ORGANISMES	TELEPHONE	TELECOPIE
DDPP	02 96 01 37 10	02 96 01 38 10
SDIS 22	02 96 75 11 18	02 96 75 10 19
SAMU 22	02 96 75 14 00	02 96 01 73 33
ERDF GRDF	02 96 78 42 35 02 23 45 42 35	02 96 78 41 82
METEO FRANCE	02 99 65 22 42	02 99 65 22 49
CROIX ROUGE FRANCAISE Mme Mariannick GEFFROY mariannick.geffroy@croix-rouge.fr M. Georges HENRY georges.henry@croix-rouge.fr	06 28 71 74 55 06 28 71 74 80	02 96 62 22 70
ADALEA	02 96 68 30 50	02 96 68 30 58
115	115	

(Merci de doubler tout envoi par fax par un appel téléphonique)

**COORDONNEES DES MEMBRES DU RESEAU
PLAN HIVERNAL**

DESTINATAIRE	ADRESSE MAIL	Numéro de FAX
SIAO 22	SIAO22@adalea.fr	02 96 77 05 51
115	115@adalea.fr	02 96 68 30 58
SDIS	direction@sdis22.fr codis@sdis22.fr	02 96 75 10 19
PREFECTURE SIDPC	pref-defense-protection-civile@cotes-darmor.gouv.fr	02 96 62 44 55
CABINET DE PREFECTURE	pref-secretariat-dircab@cotes-darmor.gouv.fr	02 96 62 44 74
COALLIA	damien.bazy@coallia.org	02 96 75 40 80
ARS CORRSI	ars35-alerte@ars.sante.fr	02 90 01 25 25
ARS	ars-dt22-direction@ars.sante.fr	02 96 68 64 73
ZONE 1 / DINAN		
DINAN CCAS	ccas.dinan@wanadoo.fr	02 96 87 17 05
DINAN MAIRIE	mairie@dinan.fr – i.brehinier@dinan.fr	02 96 85 06 97
DINAN CROIX ROUGE	yrivoilan@wanadoo.fr	02 96 39 86 74
DINAN CHRS NOZ DEIZ	noz-deiz@wanadoo.fr	02 96 87 32 12
GENDARMERIE	corg.ggd22@gendarmerie.interieur.gouv.fr	02 96 01 50 52
ZONE 2 / SAINT BRIEUC - LAMBALLE		
SAINT BRIEUC MAIRIE	contact@saint-brieuc.fr	02 96 77 29 18
SAINT BRIEUC ABRI DE NUIT	scarre@saint-brieuc.fr	02 96 78 05 54
ASSOCIATION EMMAUS	emmaus.22@wanadoo.fr	02 96 61 86 64
SAINT BRIEUC CROIX ROUGE	mariannick.geffroy@croix-rouge.fr georges.henry@croix-rouge.fr	02 96 62 22 70
SAINT BRIEUC POLICE	ddsp22@interieur.gouv.fr	02 96 77 29 16
LAMBALLE CCAS	social@mairie-lamballe.fr	02 96 31 17 33
GENDARMERIE	corg.ggd22@gendarmerie.interieur.gouv.fr	02 96 01 50 52
MAIRIE DE LAMBALLE	secretariat@mairie-lamballe.fr	02 96 31 17 33
LAMBALLE PENTHIEVRE ACTIONS	contact@penthievreactions.fr	02 96 31 18 00
BOQUEHO MAIRIE	mairie-de-boqueho@wanadoo.fr	02 96 73 82 77
QUINTIN MAIRIE	mairie@quintin.fr	02 96 74 06 53

DESTINATAIRE	ADRESSE MAIL	Numéro de FAX
ZONE 3/LOUDEAC		
LOUDEAC CCAS	ccasloudeac@wanadoo.fr	02 96 66 07 25
GENDARMERIE	corg.ggd22@gendarmerie.interieur.gouv.fr	02 96 01 50 52
LOUDEAC MAIRIE	n.ollitrault@ville-loudeac.fr	02 96 28 05 13
PLUMIEUX MAIRIE	mairie@plumieux.fr	02 96 25 57 28
ZONE 4 / GUINGAMP		
GUINGAMP CCAS	ccas.guingamp@ville-guingamp.com	02 96 44 40 67 02 96 40 62 29
GUINGAMP CHRS	secretariat@maisondelargoat.fr	02 96 44 42 13
GUINGAMP MAIRIE	mairie@ville-guingamp.fr	02 96 44 40 67
GENDARMERIE	corg.ggd22@gendarmerie.interieur.gouv.fr	02 96 01 50 52
CH DE GUINGAMP	accueil-standard@ch.guingamp.fr	02 96 44 57 75
ZONE 5 / LANNION		
LANNION CCAS	ccas@ville-lannion.fr	02 96 46 13 23
LANNION CADA HERMINE22	herve.corfa@amisep.asso.fr	02 97 25 64 12
LANNION CHRS KERLANN	kerlann.lannion@amisep.asso.fr	02 96 48 14 13
LANNION ABRI DE NUIT ST VINCENT DE PAUL	corentin.penn@wanadoo.fr guillermjean@orange.fr	/
LANNION MAIRIE	ghislaine.lemeur@ville-lannion.fr	02 96 37 17 03
LANNION CROIX ROUGE	dl.lannion@croix-rouge.fr	02 96 62 22 70
PERROS GUIREC MAIRIE	mairie@perros-guirec.com	02 96 91 23 84
GENDARMERIE	corg.ggd22@gendarmerie.interieur.gouv.fr	02 96 01 50 52
LANNION POLICE	ddsp22-csp-lannion@interieur.gouv.fr	02 96 46 23 10
ZONE 6 / ROSTRENEN		
MAIRIE DE ROSTRENEN	mairie@rostrenen.com	02 96 29 08 25
GENDARMERIE	corg.ggd22@gendarmerie.interieur.gouv.fr	02 96 01 50 52
CH PLOUGUERNEVEL	d.leguigo@ahbretagne.com	02 96 57 10 18
ZONE 7 / PAIMPOL		
PAIMPOL CCAS	a.vaillant@ville-paimpol.fr	02 96 55 31 91
GENDARMERIE	corg.ggd22@gendarmerie.interieur.gouv.fr	02 96 01 50 52
CH MAX QUERRIEN	chpaimpol@ch-paimpol.fr	02 96 55 60 42
MAIRIE DE PAIMPOL	contact@ville-paimpol.fr	02 96 55 31 91

Instruction interministérielle

N° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2016/326 du 20 octobre 2016 relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2016/2017 sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse :

<http://www.sante.gouv.fr> (accès par dossier « froid ») et sur le portail internet des ARS à l'adresse : <http://www.ars.fr>

Ce document est disponible sur demande :

- **à la D.D.C.S** contacter :

M. Jean-Luc GARRO (02.96.62.83.52) ou M. Jean-Marie GUEDES (02.96.62.83.22)
par courriel à l'adresse suivante : **ddcs@cotes-darmor.gouv.fr**

- **à la Préfecture (S.I.D.P.C.) :**

Secrétariat 02 96 62 43 71 ou par courriel à l'adresse suivante :
pref-defense-protection-civile@cotes-darmor.gouv.fr

**PROTOCOLE DE SIGNALEMENT 115 / SERVICE DE
SECOURS ET FORCE DE L'ORDRE
SIGNALEMENT DES PERSONNES EN DIFFICULTES**

Ce document est disponible sur demande :

- **à la D.D.C.S :**

Contacteur M. Jean-Luc GARRO : 02.96.62.83.52 ou M. Jean-Marie GUEDES : 02.96.62.83.22
ou par courriel à l'adresse suivante ddcs@cotes-darmor.gouv.fr

- **à la Préfecture (S.I.D.P.C.) :**

Secrétariat 02 96 62 43 71 ou par courriel à l'adresse suivante :
pref-defense-protection-civile@cotes-darmor.gouv.fr

Dispositions générales

Le présent protocole est établi entre les services de :

- la Préfecture des Côtes d'Armor,
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- le Groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,
- la Direction départementale de la sécurité publique,
- la Direction départementale des services d'incendie et de secours,
- le SAMU 22,
- le 115,
- la Croix Rouge.

Il s'intègre dans le cadre du dispositif spécifique ORSEC départemental des Côtes d'Armor relatif au plan grand froid. Il permet de répondre aux modalités de signalement et de prise en charge (dans un cadre légal) des personnes en difficultés sur le domaine public.

Le présent protocole s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives aux mesures hivernales (**volet social**) ainsi qu'aux mesures de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid (**volet sanitaire et médico-social**).

Ce protocole mis en œuvre depuis le 27 décembre 2010 est reconduit pour la période hivernale 2017 - 2018.

Ce document a pour objet de préciser la conduite à tenir et les modalités de signalement au 115 des personnes en difficultés sur la voie publique par les services de secours et les forces de l'ordre.

Il comprend notamment :

- une fiche de procédure relative au signalement,
- un schéma d'alerte,
- le rôle des différents acteurs concernés par ce protocole,
- un mémento téléphonique.

Suivi des signalements et bilan :

A l'issue de la prise en charge, le 115 s'engage à tenir informé l'acteur de terrain (services de police gendarmerie SDIS ou SAMU) qui a effectué le signalement.

Le 115 est chargé de réaliser un bilan trimestriel faisant état du nombre de signalements effectués sur la période considérée et du suivi des personnes repérées. Ces données statistiques seront transmises à la DDCS pour diffusion aux différents acteurs du présent protocole.

Signalement au 115

Le public visé par ces dispositions est assez large :

- personne sans domicile fixe, désocialisée (qui peut refuser toute aide ou hébergement, ce qui le met en situation de danger potentiel),
- personne majeure isolée,
- femme avec enfant (s) ...

Lorsqu'elles sont repérées par les différents acteurs de terrain (police ou gendarmerie, SDIS, S.A.M.U.), ces personnes doivent pouvoir se voir proposer une place d'hébergement ou avoir la possibilité d'être socialement accompagnées.

Si les personnes refusent d'être mises à l'abri alors qu'elles semblent en danger, il appartiendra, dans un premier temps, à chaque agent qui est entré à leur contact de les persuader de se mettre à l'abri et de contacter, par téléphone, le 115 pour signaler leur présence de cette personne.

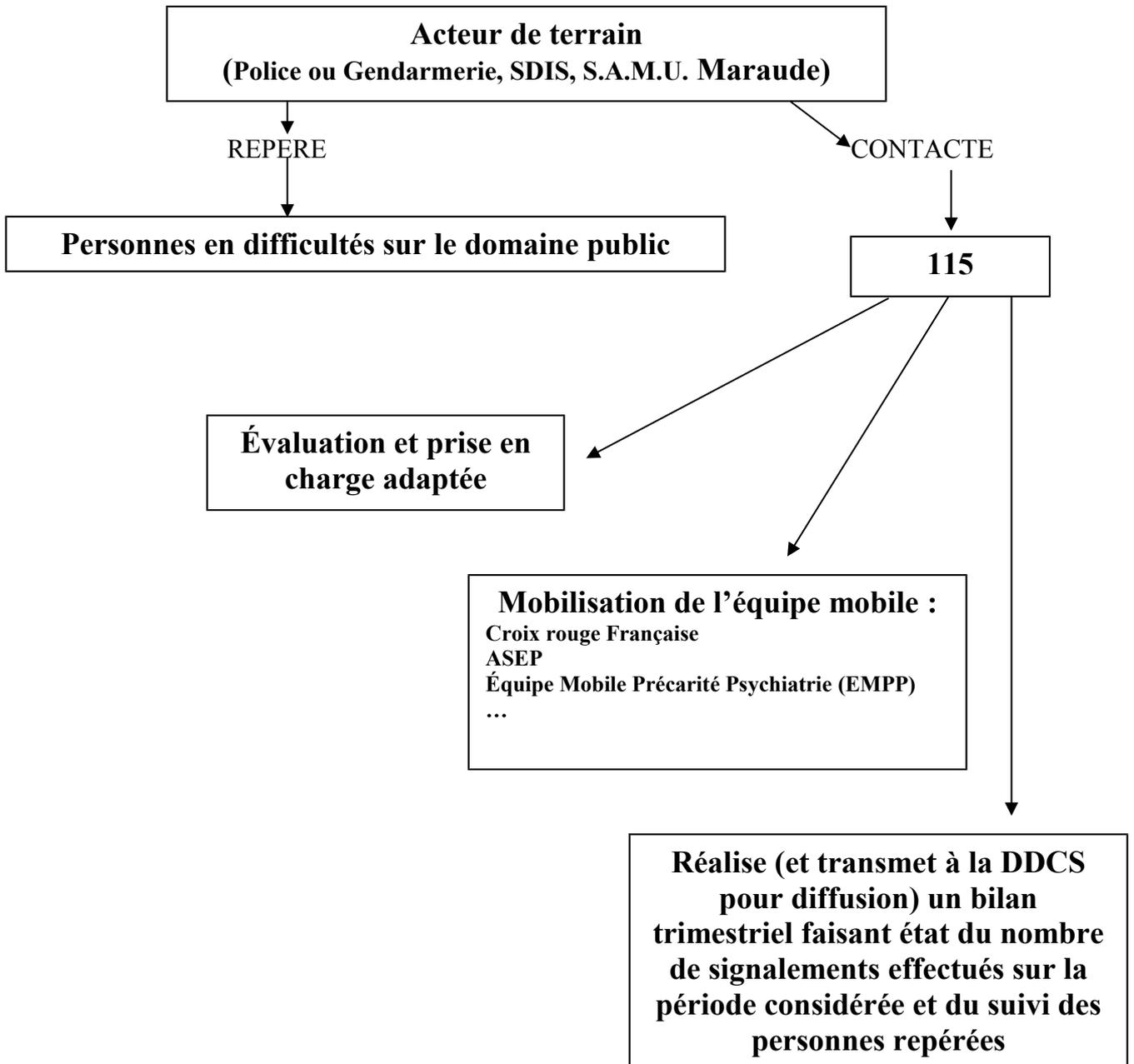
En fonction de la qualité des échanges qui auront pu être amorcés entre les acteurs de terrain et la personne en difficulté, il conviendra de fournir au 115 les informations suivantes, si cela est possible :

- âge de la personne,
- sexe,
- composition familiale,
- lieu d'hébergement de la dernière nuit,
- problématique repérée (alcoolisme, agressivité, trouble du comportement...)
- si la personne est seule ou accompagnée (conjoint, enfants ...),
- si la personne a déjà pris contact avec le 115 ou les services sociaux,
- présence d'un animal domestique.

Le 115 mobilisera alors les équipes mobiles disponibles sur les territoires : Croix Rouge Française et Action Sociale sur l'Espace Publique (ASEP) sur Saint-Brieuc.

Une veille sociale et sanitaire pourra ainsi être activée auprès des personnes signalées.

Schéma d'alerte



DIFFUSION DU PLAN

Le SIDPC est chargé de diffuser le présent document aux services suivants :

- **Ministère de l'intérieur :**
- **- Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise,**
- **Préfecture de la zone de défense OUEST :**
- **- EMZ - OUEST - COZ,**
- **Préfecture des Côtes d'Armor,**
- **Sous-préfecture :**
- **- Dinan,**
- **- Guingamp,**
- **- Lannion,**
- **Groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,**
- **Direction départementale de la sécurité publique,**
- **M. le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Saint Brieuc,**
- **Service départemental d'incendie et de secours,**
- **Direction départementale des territoires et de la mer,**
- **Direction départementale de protection des populations,**
- **SAMU 22,**
- **Agence régionale de santé - délégation territoriale 22,**
- **Mesdames et Messieurs les Maires du département.**

La D.D.C.S. est chargée de diffuser le présent document aux services suivants :

- **Ministère des solidarités et de la cohésion sociale,**
- **Conseil Départemental,**
- **Croix Rouge Française,**
- **Ensemble des autres acteurs du plan (associations, hôpitaux, CCAS...).**

Le présent document sera consultable sur le site de la Préfecture :

www.cotes-darmor.pref.gouv.fr

